

le 09 février 2024

DECISION N° DEC-2024-007 Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

<u>OBJET</u> : Signature d'un contrat avec l'association Artes Brasil pour une prestation assurée le 23 mars 2024 dans le cadre du Carnaval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de l'association Artes Brasil, domiciliée 17 rue Oscar et Jean Auriac – 33 800 Bordeaux, pour assurer une prestation le 23 mars 2024 dans le cadre du Carnaval,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De signer un contrat avec l'association Artes Brasil, domiciliée 17 rue Oscar et Jean Auriac – 33 800 Bordeaux, pour assurer une prestation le 23 mars 2024 dans le cadre du Carnaval,

ARTICLE 2 : La prestation totale représente un coût de 1 500 €.

ARTICLE 3: La dépense sera imputée au compte 6042.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Béatrice de FRANÇOIS

OUVRE *8

Maire de Parempuyre Vice-présidente de Bordeaux Métropole Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID: 033-213303126-20240209-DEC_2024_07-AR